



Carros, le jeudi 22 août 2024

ARRETE MUNICIPAL 63/24-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU CENTRE VILLE
LORS DU FESTIVAL JACQUES A DIT
DU SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 AU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande de Danièle BOUDET en date du 26 juin 2024;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du festival Jacques a Dit il y a lieu de réglementer le stationnement au centre-ville du samedi 14 septembre 2024 au dimanche 15 septembre 2024 .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés du samedi 14 septembre 2024 à 8h00 au dimanche 15 septembre 2024 à 20h00:

- RUE DES ABEILLES / JARDIN LES LUCIOLES : 3 emplacements devant l'entrée du jardin (rond-point)

ARTICLE 2 - Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD